

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

I. A l'alinéa 9, substituer aux mots : "des services douaniers", les mots : "de l'administration des douanes".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 83, 100, 138 et 220.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.